



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
CANTON DE SERRIS
VILLE DE CHESSY

Mise en ligne : 16/05/2025

Décision du maire n° 2025.055

OBJET **Convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec la société STAELEN.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'entreprise STAELEN, sise 25, boulevard John Kennedy à Corbeille Essonne (91101) sollicite la commune de Chessy pour un emplacement afin de pratiquer son activité de commerce à l'étalage le dimanche 25 mai 2025 ;

que cette activité n'entre pas en concurrence avec le commerce de proximité en place ;

Décide **Article 1^{er}**

La convention d'occupation temporaire du domaine public est conclue avec la société STAELEN. Cette dernière est autorisée à occuper de manière temporaire le domaine public 19 rue d'Ariane de manière précaire et révocable le 25 mai 2025.

Article 2

La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, pour une journée. Elle ne pourra pas être prorogée.

Article 3

Les recettes en résultant sont prévues à cet effet au budget de la commune.

Décision du maire n° 2025.055

Article 4

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles et notifiée à l'intéressée.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Olivier BOURJOT

